

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**REGLEMENT JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
AVEC TIRAGE AU SORT**

ARTICLE 1

L'Agence de Développement Touristique de l'Aude située Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE Cedex 9 organise un jeu gratuit, entre le 21/03/2022 et le 9/04/2022, minuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort des participants ayant répondu à une enquête clientèle sur les séjours dans l'Aude, pour le compte de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude.

Cette enquête est administrée par la Société CoManaging.

ARTICLE 2 – ADMISSIBILITE

Ce jeu s'adresse à toute personne résidant en France ou à l'étranger, au moment de sa participation destinataire d'un questionnaire via un courrier électronique, dont les coordonnées ont été recueillies par l'organisateur ou qui a été diffusé par des organismes partenaires concernés par le tourisme (office de tourisme, hôtels, ...).

Il sera également diffusé sur audetourisme.com et sur les réseaux sociaux de l'ADT et ses partenaires.

Sont exclus de la participation à ce jeu les employés, agents et représentants des organisateurs du jeu, de toute société, filiale ou autre entité légale contrôlée par/ou liée à ceux-ci, de leur agence de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériels et de services reliés au présent jeu, et de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ses employés, représentants et agents sont domiciliés.

La participation à ce jeu est limitée à une par personne par famille.

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à l'organisme organisateur dans les 8 jours suivant la participation, le cachet de la poste faisant foi. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 – DUREE DU JEU

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat se déroulera à partir du 21 mars 2022 et jusqu'au 9 avril 2022 minuit.

Le tirage au sort aura lieu dans la semaine du 10 au 16 avril 2022.

En cas de force majeure, l'ADT de l'Aude, en sa qualité d'organisateur du jeu, se réserve le droit d'arrêter ou de prolonger la durée de ce jeu, sans préavis.

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du questionnaire en cochant la case dédiée sur le Questionnaire. Il accepte le règlement du jeu et laisse ses coordonnées pour participer au tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué parmi les questionnaires web correctement remplis.

Tout questionnaire qui ne sera pas complet sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le tirage au sort final. (Bloc coordonnées, case « acceptation du règlement » cochée).

La même sanction s'appliquera en cas de participation multiple.

Pour participer, il suffit de procéder comme suit :

- Répondre au questionnaire en ligne dans la période indiquée dans le présent règlement
- Inscrire nom, prénom ainsi que l'email du participant et accepter toutes les conditions du règlement de participation en cochant la case « j'accepte le règlement du jeu ».

ARTICLE 5 – PRIX

Il y aura 1 seul gagnant sur le tirage au sort des questionnaires.

Un séjour dans l'Aude, Pays Cathare d'une valeur estimée de 800 euros TTC correspondant à l'achat d'un produit Gites de France de l'Aude (gites chambres d'hôtes...), à valoir auprès de l'Agence Sudfrance.fr, sis dans l'Aude.

Tous frais et toutes autres dépenses autres que ceux mentionnés dans le package seront à la charge des gagnants, notamment le transport entre le lieu de résidence du gagnant et/ou de son invité jusqu'au lieu de résidence du gagnant, les activités autres que celles mentionnées dans le lot, les repas et boissons autres que ceux mentionnés dans la description du lot et non mentionnés dans ce dernier, les pourboires et assurances personnelles, les frais d'accès à Internet, les frais de mini bar, le service à la chambre, les appels téléphoniques locaux et inter urbains, le dépôt de sécurité à la chambre si requis, ainsi que toutes dépenses de nature personnelle.

Le choix et le lieu du séjour sont laissés à l'entière discrétion du gagnant sous réserve de ce qui est prévu dans le règlement.

Le séjour devra être réservé auprès de l'Agence Sudfrance.fr par une personne majeure sur la période suivante entre le 15 mai 2022 et le 15 mai 2023 sous peine de nullité.

En cas de force majeure, l'ADT se réserve le droit de communiquer une autre période à la personne gagnante.

La valeur du séjour, de 800 euros TTC, est basée notamment sur une valeur moyenne liée à l'hébergement, laquelle peut varier selon la date de départ. Aucune compensation ne sera versée ou ne pourra être réclamée à cet effet si la valeur du prix est inférieure.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT

Afin de déterminer les gagnants, l'ADT de l'Aude procèdera la semaine du 10 au 16 avril 2022 au tirage au sort parmi les participants dont le formulaire d'inscription est dûment complété et parvenu dans les délais impartis.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif ; elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux organisateurs du jeu.

Le premier participant tiré au sort remplissant les conditions du présent règlement sera déclaré gagnant du prix en jeu.

Le gagnant sera informé par e-mail dans les 15 jours suivants le tirage au sort.

Il devra répondre à cette notification dans les 15 jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail afin de réclamer son prix. Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires, le prix sera remis en jeu et fera l'objet d'un second tirage appelé « tirage de la seconde chance » afin qu'un autre participant soit tiré au sort pour se voir attribuer ce prix.

Ce nouveau gagnant issu du second tirage devra également réclamer leur prix dans un délai de 15 jours à compter de leur notification par envoi d'email.

Le lot non réclamé dans ce délai fera à nouveau l'objet d'un tirage de la « troisième chance » répondant aux mêmes critères de désignation et d'attribution.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra pouvoir être joint par courriel électronique qu'il aura indiqué sur son formulaire d'inscription au jeu dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort.

Les organisateurs du jeu ne sauraient être tenus pour responsable en cas de non-délivrance du courriel annonçant le gain par suite d'une erreur dans une adresse mail indiquée par le participant sur son formulaire d'inscription au jeu ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, de défaillance du réseau internet, ou pour tout autre difficulté « d'adressage » indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8

Les organisateurs du jeu s'autorisent à publier le nom du gagnant sans que cette publication puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

ARTICLE 9

L'Agence de Développement Touristique de l'Aude s'ouvre la faculté de modifier ou d'annuler le présent jeu gratuit en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée. Elle se réserve également la possibilité d'exercer toute poursuite dans l'hypothèse de falsification caractérisée.

ARTICLE 10

En application de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à ADT de l'Aude, allée Raymond Courrière 11855 ou par courrier électronique sur adt@audetourisme.com et qui transmettra aux organismes partenaires fournisseurs des adresses.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet ainsi que tous les documents qui y sont annexés sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'ADT de l'Aude ou via le questionnaire en ligne.

ARTICLE 12 – CONDITIONS GENERALES

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique.

Toute utilisation d'adresse différente pour une même participant sera considéré comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

12.1 Vérification

Les formulaires d'inscription sont sujets à vérification par l'organisateur du jeu. Tout formulaire d'inscription qui serait selon le cas, incomplet, frauduleux car multiple, enregistré ou transmis hors les délais de ce jeu gratuit, ou comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme sera rejeté et ne donnera pas droit au tirage au sort

12.2 Disqualification

L'organisateur du jeu se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent jeu en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

12.3 Déroulement du jeu

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite ; si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du jeu

se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant de manière définitive et d'obtenir réparation en vertu de la Loi.

12.4 Acceptation du prix

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, repris ou substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant pour quelque raison que ce soit.

12.5 Substitution du prix

Dans l'éventualité où il serait impossible difficile et ou plus onéreux pour l'organisateur du jeu d'attribuer les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement ou si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigent, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente à la valeur monétaire du prix indiqué au présent règlement.

12.6 Limitation de responsabilité sur l'utilisation du prix

En participant à ce jeu, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du jeu, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par/ou liés à ceux-ci, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage éventuel de toute nature que ce soit, qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

12.7 Limite de responsabilité : qualité du prix

En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur du jeu ne saurait être engagée au titre du lot qu'elle attribue au gagnant du jeu, notamment concernant la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants.

12.8 Limitation de responsabilité : fournisseur de prix

Tout participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de service et de produits composant le prix.

12.9 Modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit à leur entière discrétion d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent jeu dans l'éventualité où il se manifeste un évènement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité, ou le déroulement du jeu tel que prévu dans le présent règlement.

12.10 Fin de la participation au jeu

Dans l'éventualité et ce, pour quelque raison que ce soit, la participation au jeu devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire à la discrétion de l'organisateur du jeu parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du jeu ou le cas échéant, jusqu'à la date de l'évènement ayant mis fin à la participation au jeu.

12.11 Limite de prix

Dans tous les cas, l'organisateur du jeu ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

12.12 Communication avec les participants

Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec le participant dans le cadre du présent jeu, autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du jeu.

12.13 Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur le participant dans le cadre de ce jeu ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce jeu. Aucune communication commerciale ou autre, non liée à ce jeu, ne sera envoyée au participant à moins qu'il n'y ait consenti.

12.14 Identification du participant

Le participant ainsi désigné correspondant à la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne ou, si la personne est mineure, son représentant légal que le prix sera remis si elle est admise au tirage au sort et déclarée gagnante.

12.15 Décision de l'organisateur du jeu

Toute décision de l'organisateur du jeu, relative au présent jeu, est définitive et sans appel.

Tout différent né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis exclusivement aux Lois Françaises et au Tribunal territorialement compétent.

Aucune réclamation ne sera recevable au terme de l'expiration d'un délai de deux mois après la clôture de ce jeu.

12.16 Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité judiciaire compétente, ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la Loi.

12.17 Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composants le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits ou services cités sont des marques ou non de produits ou services de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des organisateurs du jeu sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.